



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-007

Location exceptionnelle d'un minibus à l'association « les Amis de Grandrif »

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant la précédente décision 54 de l'année 2023 fixant les conditions de prêts de véhicules, et plus précisément les demandes exceptionnelles des associations pour des événements d'ampleur, et la nécessité de prendre une décision spécifique pour autoriser le prêt de véhicule, celle-ci mentionnant expressément un tarif de 30 cts du kilomètre (carburant et péage étant également à la charge de l'association) en cas de prêt à titre onéreux ;

Considérant la demande de l'association « les Amis de Grandrif » pour l'emprunt d'un minibus au début de l'année 2025 (date non encore définie), afin d'aller chercher leur prix Marianne d'Or relatif au projet de la source de la Jarpe, à Paris.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2025 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la location d'un mini-bus à l'association des Amis de Grandrif pour aller chercher leur prix Marianne d'Or à Paris, et ce au tarif de 30 centimes du kilomètre.

L'association prendra contact avec le service Matériels de la communauté de communes pour la signature de la convention de prêt et les modalités techniques concernant le véhicule.



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 15 janvier 2025,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.